

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER - Champ d'application – Acceptation par l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par IFDI avec des acheteurs professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Les présentes conditions générales de vente concernent les produits de signalétique, d'enseigne lumineuse ou non, d'accessibilité, d'impression offset ou numérique...

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, IFDI se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2.1 - Les ventes ne sont conclues qu'après réception par IFDI du devis ou bon de commande rempli et signé par l'acheteur.

2.2 - Les éventuelles modifications de la commande demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de IFDI et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à IFDI 8 jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3 - En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % de la facture totale sera acquise à IFDI, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2.4 - Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, conformément au catalogue produits ou au devis adressé et accepté par l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par IFDI.

2.5 - Ces prix sont nets et HT, départ atelier et emballage compris. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'acheteur. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'acheteur par IFDI.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3.1 - Pour les commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT ou lors de la première commande d'un client, le prix est payable comptant, en totalité avant l'expédition des produits à l'acheteur.

3.2 - Pour les autres commandes et sauf accord particulier, le prix est payable par chèque à 30 jours net. Elle doit alors être retournée à IFDI par l'acheteur dans les 8 jours de son envoi.

En cas de retard de paiement au-delà du délai ci-dessus fixé ou après la date de paiement figurant sur la facture adressée, des pénalités de retard sont exigibles, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice de toute autre action que IFDI serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

3.3 - Aucun escompte ne sera pratiqué par IFDI pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par IFDI.

ARTICLE 4 - Livraisons

4.1 – Délais : Les produits standard du catalogue seront livrés dans un délai indicatif de 21 jours à compter de la réception par IFDI du bon de commande correspondant, dûment accepté et signé par l'acheteur. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur. Les délais de livraison des produits sur mesure seront déterminés dans le bon de commande.

4.2 – Retards : Les retards de livraison inférieurs ou égaux à 3 semaines ne pourront, en aucun cas, donner lieu à la mise en œuvre de la responsabilité du Fournisseur. Pour calculer le retard de livraison, il convient de retenir comme point de départ le lendemain du délai maximum de livraison indiqué au point 4.1. ou au bon de commande.

4.3 – Lieu : La livraison sera effectuée à l'adresse mentionnée par l'acheteur sur le bon de commande ou devis signé. Toute modification du lieu de livraison devra faire l'objet d'un préavis de 5 jours, et les frais supplémentaires seront à la charge du Client.

4.4 – Transport – mandat : Sauf accord contraire des parties laissant à l'acheteur la charge d'organiser le transport de sa marchandise, toute

commande de produit impliquant sa livraison emporte la conclusion d'un mandat à titre gratuit entre IFDI et l'acheteur, ayant pour objet l'organisation du transport des produits au nom et pour le compte du client.

IFDI ne pourra être tenue responsable en cas de perte, avarie ou détérioration de la marchandise, ou tout autre dommage ayant trait au transport. IFDI rappelle à l'acheteur, que toute avarie, perte et détérioration devra être signalée au transporteur au moment de la livraison ou par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la livraison (Art. L133-3 et suivants du Code de commerce). A défaut de formuler des réserves claires et précises au transporteur dans les conditions ci-dessus visées, le client ne pourra plus agir contre le transporteur. Sont insuffisantes par elles-mêmes à prouver l'existence d'un dommage à la livraison des réserves prises de façon générale sans indiquer la nature des avaries et leur importance, telles que 'sous réserves', 'sous réserve de contrôle', 'sous réserve de déballage', 'dommages à vérifier' 'sous réserve de bon fonctionnement'.

4.5 – Transport réalisé par IFDI: dans des cas précis et convenus préalablement par écrit avec l'acheteur, IFDI peut procéder elle-même à la livraison de ses produits. Les dispositions des articles L133-3 et suivants du Code de commerce lui sont, dans ces conditions, applicables. Sa responsabilité peut être mise en œuvre dans les conditions de l'article 4.3.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété et des risques

5.1 – RESERVE DE PROPRIETE : IFDI SE RESERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR L'ACHETEUR. La marchandise livrée peut être revendiquée aussi longtemps qu'elle reste identifiable, même si elle a été incorporée ou ajoutée à d'autres biens.

5.2 - Sauf les cas où IFDI réalise la livraison des produits, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de IFDI sera réalisé dès la sortie des marchandises de l'atelier. L'acheteur supporte les risques afférents au transport des marchandises à compter de la prise en charge de cette dernière par le transporteur. Ainsi il appartient au Client de faire des réserves nécessaires au transporteur avant de prendre livraison de la marchandise (confer art. 4.3 précité).

5.3 - L'acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à IFDI avant la livraison. A défaut, IFDI serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec AR. En cas de défauts ou de non-conformité apparents, ou de produits manquants, cette lettre doit être expédiée au plus tard trois jours après livraison des produits.

Les manquants avérés et régulièrement signalés donnent lieu à une livraison complémentaire s'ils sont imputables à IFDI.

Les autres défauts, avérés et imputables à IFDI, après expertise des services techniques de IFDI, bénéficient d'une garantie d'une durée de un an, à compter de la date de livraison.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Les conséquences d'une usure normale, d'un mauvais entretien, d'un usage inapproprié, d'un non-respect des consignes de montage, de la force majeure sont exclues de la garantie. La preuve de la conformité d'entretien, d'usage ou montage incombe au Client.

Le remplacement des produits ou pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute action en justice engagée à l'encontre de IFDI doit l'être dans un délai de prescription conventionnel de 1 an courant à compter de la découverte du défaut.

ARTICLE 7 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY.